



L'Administration communale de Dinant recrute un

Directeur général (H/F)

La Ville de Dinant procède au recrutement d'un Directeur général (h/f) afin de piloter son administration, composée de 120 personnes, vers une organisation moderne et dynamique.

MISSIONS

Les missions du Directeur général sont reprises dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, principalement :

- Il prépare les dossiers qui sont soumis aux Collège et Conseil communaux ; il donne des conseils juridiques et administratifs à ces organes et y assiste sans voix délibérative. Enfin, il rédige les procès-verbaux ainsi que la transcription de ceux-ci ;
- Il est également chargé de la mise en œuvre des axes politiques traduits dans le Programme Stratégique Transversal. Dans ce cadre, il met en œuvre et évalue la politique de gestion des ressources humaines ;
- Sous le contrôle du Collège communal, il dirige et coordonne les services communaux et, sauf les exceptions prévues par la Loi ou le Décret, il est le Chef du personnel ;
- Il participe, avec voix délibérative, aux jurys d'examen (recrutements, promotions, etc.) du personnel communal ;
- Il assure la Présidence du Comité de Direction visé à l'article L1211-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, après concertation avec ledit Comité, est chargé de la rédaction des projets d'organigramme, du cadre et des statuts du personnel ;
- Enfin, il est chargé de la mise sur pied et du suivi du système de contrôle interne.

Le Directeur général doit :

- Communiquer clairement tant à l'écrit qu'à l'oral ;
- Être capable de manager, motiver et coordonner tous les services de l'Administration ;
- Être capable de rechercher, analyser, synthétiser et décider de manière appropriée et efficace après concertation ;
- Faire preuve d'initiative ;
- Maîtriser les outils informatiques ;
- Poursuivre des formations de manière approfondie dans différentes matières liées à la fonction ;
- Agir dans l'intérêt de l'administration ;
- Être autonome, rigoureux, intègre et discret ;
- Être le moteur du travail collaboratif ;
- Être le promoteur du changement, doté de capacités managériales et d'accompagnement au changement ;

- Être résistant au stress et s'adapter face à l'imprévu ;
- Être l'architecte d'un climat de confiance et sérénité.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Les conditions générales pour postuler valablement à l'emploi de Directeur général sont les suivantes :

- Être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction.

L'emploi est accessible par recrutement, promotion et mobilité. Sont dispensés de l'épreuve écrite d'aptitude professionnelle les Directeurs généraux et les Directeurs généraux adjoints d'une commune ou d'un CPAS nommés à titre définitif.

LES EPREUVES

L'examen de recrutement comporte les épreuves suivantes :

1. Une épreuve écrite éliminatoire permettant de juger de la formation générale, de la maturité d'esprit, des facultés de compréhension et des capacités rédactionnelles, d'analyse et de communication du candidat et consistant en une synthèse et un commentaire d'un exposé de niveau universitaire traitant d'un sujet général, avec possibilité de prise de notes. Sur une cotation de 100 points, 40 porteront sur la synthèse, 20 sur l'orthographe et 40 sur le commentaire/la maturité d'esprit.

Cette épreuve compte pour 20% du total final des épreuves.

2. Une épreuve écrite éliminatoire d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes :

- Droit constitutionnel (5 points) ;
- Droit administratif (20 points) ;
- Droit des marchés publics (25 points) ;
- Droit civil (5 points) ;
- Finances et fiscalité locales (15 points) ;
- Droit communal et loi organique des CPAS (30 points).

Cette épreuve compte pour 30% du total final des épreuves.

Pour être déclarés lauréats de l'épreuve écrite, les candidats doivent avoir obtenu 50% des points pour chacune des deux épreuves ; les lauréats sont seuls à être admis à l'épreuve orale.

3. Une épreuve orale éliminatoire d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

Cette épreuve compte pour 50% du total final des épreuves.

Pour être déclarés lauréats de l'épreuve orale, les candidats doivent obtenir 50% des points.

Au total des deux épreuves écrites et de l'épreuve orale, les candidats doivent avoir obtenu 60% des points pour être déclarés lauréats.

4. Une épreuve de type « assessment » pour les lauréats à l'issue des trois premières épreuves. Cette épreuve sera exécutée par une société spécialisée et se conclura par un avis motivé (favorable-réservé-défavorable) dont le jury tiendra compte pour transmettre son rapport à l'autorité.

Ces épreuves se dérouleront devant un jury composé comme suit :

- deux experts désignés par le Collège communal,
- un enseignant d'une université ou d'une école supérieure, désigné par le collège,
- deux représentants de la Fédération des Directeurs généraux communaux

DESIGNATION

Sur base du rapport établi par le jury et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le Collège propose au Conseil un candidat stagiaire. Il motive son choix.

Les candidats lauréats de l'examen seront versés dans une réserve de recrutement valable pour une durée de deux ans à dater de la désignation en stage du candidat retenu par le Conseil communal.

STAGE

A son entrée en fonction, le Directeur général est soumis à une période de stage d'un an. En cas de force majeure, le Conseil communal peut prolonger la durée du stage.

A l'issue de la période de stage, la commission procède à l'évaluation du directeur et établit un rapport motivé dans lequel elle conclut à l'aptitude ou non du directeur concerné à exercer la fonction.

Dans le mois qui suit la date de fin du stage et au plus tard dans les trois mois qui la suivent, le Conseil communal prononce la nomination ou le licenciement du directeur stagiaire.

REMUNERATION

Traitement annuel (à l'indice pivot 138,01) : minimum 40.600 € - maximum 58.600 €.

ACTE DE CANDIDATURE

Les candidatures devront être adressées au Collège communal, par pli recommandé (cachet postal faisant foi) à l'attention de Mme PAQUET – Secrétariat général – Rue Grande 112, 5500 DINANT pour le **25 février 2022** au plus tard.

Les candidatures devront être composées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, d'une copie du diplôme requis et d'un extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois. À défaut, les candidatures seront déclarées irrecevables.

Pour toute information complémentaire : Mme Laura LEONARD – Service des Ressources Humaines : 082/404.822 ou service.rh@dinant.be.